

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-038-2020**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE FS\_2020\_01 RELATIF A LA MODERNISATION DU PORT DE NERAC – FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ET D'ACCES AUX SERVICES DU PORT DE NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-022-2019 relative à la demande de subvention pour la fourniture et la pose d'un système automatisé de bornes de distribution d'énergie et d'accès aux services du port de Nérac;

✚ Considérant la compétence d'Albret Communauté en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, dont les zones fluviales et portuaires,

✚ Considérant la consultation pour la mission dont l'objet est le suivant :

**LA MODERNISATION DU PORT DE NERAC PAR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ET D'ACCES AUX SERVICES DU PORT DE NERAC**

Le système doit permettre à tout plaisancier d'acheter avec sa carte bancaire le sésame nécessaire à l'utilisation des services du port : fluides (eau et électricité), accès aux sanitaires et douches, ainsi qu'au wifi, paiement sécurisé par carte bleue, et compatibilité avec une application de reconnaissance de QR-code, compatibilité avec les systèmes de télépaiement du trésor public ; le système est calibré avec l'aide du prestataire.

Toute **variante** concernant la réalisation de la mission est permise, dans la mesure où celle-ci présenterait des atouts concurrentiels en termes de praticité, de prix et de délais. Le prestataire retenu pourra être **force de proposition et proposer des alternatives au projet, voire un redimensionnement en fonction de son expérience et des contraintes du site.**

Lieux d'exécution : Port de Nérac / Bords de Baïse

✚ Considérant le déroulement de la consultation :

- **Procédure adaptée** conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique
- **Marché de fournitures et de services** dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée

- Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA ainsi que par mail direct : **le vendredi 10 janvier 2020**
- Date limite de réception des offres : **le lundi 03/02/2020 avant 12h**
- Critères pondérés de sélection des offres :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60%
Valeur technique jugée sur la base de la solution apportée par le candidat	30%
- Qualité technique et mécanique	10%
- Esthétique et ergonomie	10%
- Praticité pour l'utilisateur et innovation	10%
Délais de livraison	10%

- Ouverture des plis : **le 03/02/2020 à 14h**
- Analyse des offres : **le 18/02/2020 à 10h30 en commission de marchés**

✚ Considérant le **rapport d'analyse** des offres remis par la commission et validé par le pouvoir adjudicateur synthétisé ci-dessous :

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : 4 plis
  - hors délai : 0 plis

<u>Soumissionnaires</u>
- ARMARINA
- DEPAGNE
- INEO
- SPIE

L'offre DEPAGNE étant incomplète (pas de pose, mais la livraison seule, pas de détail des prix), est écartée du classement.

- Notations et classement par lots

Entreprise	Prix sur 60	Valeur technique sur 30	Délais de livraison sur 10	TOTAL sur 100	Classement
ARMARINA	60 490,00 € Note : 49,07	Note : 30	6 semaines Note : 8,3	87,37	1
INEO	65 191,20 € Note : 45,53	Note : 22	9 semaines Note : 5,5	73,03	3
SPIE	49 478,77 € Note : 60	Note : 15	5 semaines Note : 10	85	2

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

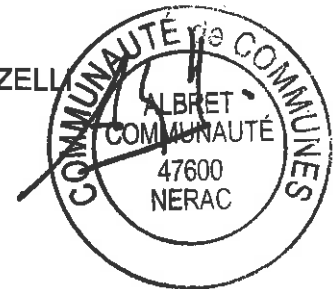
**Article 1** : a décidé d'attribuer, de signer et de notifier le 6 mars 2020 le marché FS\_2020\_01 relatif à la modernisation du port de Nérac par la fourniture, et la pose d'un système automatisé de bornes comme suit :

- ✓ **ARMarina pour un montant de 60 490,00€ HT**

**Article 2** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Fait à NERAC      31 MARS 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire